

Monsieur LABORIE André.
2 rue de la Forge.
31650 Saint Orens.

Saint Orens le 18 juillet 2001.

Monsieur FINIELZ Robert, Directeur,
Des affaires criminelles et des grâces.
13 place Vendôme.
75042 PARIS.

Réf : Bureau E. 3.
N° L 00076 R1999G

Monsieur le Directeur,

Suite a un courrier de ce jour, en violation de la loi administrative du 13 avril 2000, je constate qu'une personne de vos services s'est substitué a Madame LEBRANCHU sans que celle ci est mentionnée son identité.

Comment peut on rendre responsable Madame LEBRANCHU de la décision sans avoir connaissance sur les moyens qui ont permis de statuer sur une demande de grâce Présidentielle faite a Monsieur CHIRAC Président de la République et président du CSM et sans que soit fait une enquête.

J'ai soulevé que dans cette procédure restant calomnieuses toujours sans justificatifs faite a mon encontre dans le seul but de nuire a mes intérêts, le pourvoi formé a été encore une fois en violation totale de la loi interne et de la convention européenne des droits de l'homme.

Cela fait depuis 3 années que j'ai subi cette procédure abusive et encore a ce jour je n'ai toujours pas connaissance des pièces de la procédure.

Un préjudice important est subi.

Je vous demande de lire attentivement le dossier que j'ai envoyé a monsieur CHIRAC Président de la République ainsi que les compléments de dossiers attendant a la demande de grâce Présidentielle déjà envoyé a madame GUIGOU ainsi qu'a madame LEBRANCHU.

Mes demandes sont toutes restées sans réponse, la violation de mes droits continuent, même dans votre service sans qu'une enquête sérieuse se face pour trouver les auteurs de ces dénonciations calomnieuses, connues a ce jour et dénoncées par moi même a la justice.

Je vous demande de prendre ce dossier avec sérieux, de me communiquer le nom de la personne qui a osé violer la loi administrative, dans le but de soulever la violation de mes droits.

Je ne souhaite pas être contraint malgré la pression qui est faite abusivement sur moi de saisir la juridiction compétente a l'encontre de cette nouvelle voie de fait.

Monsieur le Directeur, je compte sur toutes vos diligences a intervenir fermement a réception de celle ci.

Monsieur FINIELZ Robert Directeur, j'entends, me prévaloir de la convention Européenne des Droits de l'Homme, article N°6 paragraphe N°1, ainsi que de la jurisprudence de la cour européenne.

Monsieur FINIELZ Robert, Directeur, j'entends, me prévaloir du **Pacte New York**, dans tous ces droits.

- **Annexe N°1 : deuxième partie.**

Annexe N°1 : troisième partie

Article N°2- (3) a.b.c.

Article 14-1 ; 22 ; 26

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire Monsieur FINIELZ Robert, Directeur a l'expression de mes sentiments dévoués.

Monsieur LABORIE A

